



DECISION N° 2024-395

Marché 2023-76 lot 09 Aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD- Saint Sauveur à Perpignan - Acte modificatif n°1.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

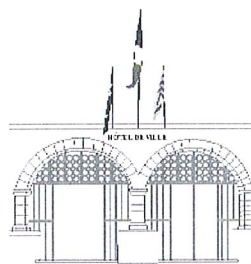
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 03 mars 2023, le marché 2023-76 lancé selon la procédure adaptée, relatif à l'**Aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants- Bâtiment universitaire de l'UPVD- Saint Sauveur à Perpignan**, lot 09 Sol souple, a été conclu avec la société **ATELIERS MONTES**, 518 rue Jean Baptiste Biot, 66000 Perpignan, pour un montant de **13 647.83 € HT**.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, des modifications ont dû être apportées au projet :

Compte tenu de la réalisation de la dalle portée (modification du lot 02), il est nécessaire de réaliser une remontée anti humidité.

Considérant que le cout pour la réalisation de ces travaux supplémentaires s'élève à 2 080,00 € HT, et portent le montant du lot 09 à 15 727,83 € HT, soit une plus-value de 15.24 % par rapport au marché initial, après cet acte modificatif n°1.



ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après l'acte modificatif n°1	% Augmentation
13 647,83 €	2 080,00 €	15 727,83 €	15,24 %

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 22 février 2024 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 09 du marché 2023-76, avec la société **ATELIERS MONTES**, 518 rue Jean Baptiste Biot, 66000 Perpignan, d'un montant de **2 080,00 € HT**, soit une plus-value de 15.24% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 09 à 15 727,83 € HT après cet acte modificatif n°1.

ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 MARS 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240327-189614-AU-1~1**

Accusé reçu le : **27 MARS 2024**

Affiché le : **27 MARS 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

